

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ESSILOR INTERNATIONAL

(Compagnie Générale d'Optique)

Société Anonyme au capital de 38 097 961,56 euros.
Siège social : 147 rue de Paris – 94227 Charenton Cedex.
712 049 618 R.C.S. Créteil.

Avis de Convocation d'assemblée d'actionnaires.

MM. les actionnaires, propriétaires d'actions ordinaires de la Société ESSILOR INTERNATIONAL, sont avisés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire le Jeudi 5 mai 2011 à 10 H 30, au Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, Amphithéâtre Bleu, Niveau 2, Accueil "Foyer Paris", accès par les ascenseurs « Paris » au fond de la Galerie Commerciale, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour.

I. A caractère ordinaire.

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Approbation des conventions de l'article L.225-38 du Code de Commerce ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil en vue de faire racheter par la Société ses propres actions.

II. A caractère extraordinaire.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales corrélatives aux décisions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 2 Mai 2011, zéro heure, heure de Paris) :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 02 Mai 2011, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée.

B. Modes de participation à cette Assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

– pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou à un autre actionnaire, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce pourront :

– pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03;

– pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre à l'intermédiaire auprès duquel ses titres sont inscrits (ou encore à l'adresse indiquée ci-dessus), à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le 29 Avril 2011. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé à l'intermédiaire auprès duquel les titres sont inscrits.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parviennent deux (2) jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 03 Mai 2011, à la SOCIETE GENERALE, Service des Assemblées, 32 rue du champ de Tir, BP 81236, 44312 NANTES Cedex 03.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour la réunion de l'Assemblée générale. Aucun site visé à l'art. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

– Pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des Assemblées (BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 03 mai 2011 pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique AGEssilor2011.mandataires@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites. Ces questions sont adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@essilor.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 29 avril 2011). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales sont disponibles, au siège social de la Société dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.essilor.com.

L'avis prévu par l'article R.225-73 du Code de Commerce a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 23 mars 2011.

Le Conseil d'Administration.